

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE****N° 2026-38****Arrêté permanent - Portant obligation d'entretien des trottoirs, caniveaux et accotements par les riverains**

Nos réf : SR/HT /HG

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Code de la Route, article R.411-26,**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies publiques,**Considérant** que l'entretien des trottoirs participe à la sécurité des piétons et à la salubrité publique.**ARRÊTE**

Article 1 : Les propriétaires, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit sont tenus d'assurer l'entretien et le nettoyage des trottoirs et caniveaux situés au droit de leur propriété.

Article 2 : Cet entretien courant comprend notamment : le balayage et le nettoyage, l'enlèvement des feuilles, déchets et débris, le désherbage des trottoirs, le maintien en bon état de propreté.

Article 3 : En cas de neige ou de verglas les riverains doivent racler et balayer la neige devant leur habitation jusqu'au caniveau, ils doivent assurer le salage ou sablage pour éviter tout risque de chute, la neige doit être déposée de manière à ne pas gêner la circulation.

Article 4 : En l'absence de trottoir, l'entretien devra être réalisé sur une largeur de 1 mètre minimum à partir de la limite de propriété.

Il est interdit :

- De rejeter la neige ou les déchets sur la voie publique,
- D'obstruer les caniveaux, bouches d'égout ou équipements publics,
- De laisser se développer une végétation gênant la circulation des piétons et des véhicules.

Article 6 : En cas d'accident lié à un défaut d'entretien, la responsabilité du riverain pourra être engagée.

Article 7 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 19 juin 2026**Madame la Maire
Sophie RADREAU****Notifié à l'intéressé le : 19 juin 2026
Publié sur site internet le : 19 juin 2026****Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS****03 81 96 26 21****mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr**